



Groupe de travail « MUTATIONS » du 08 octobre 2019

Compte-rendu UNSA –CGC Finances Publiques – SNC-CGC Finances Publiques

Un groupe de travail sur les mutations a été présidé par Olivier ROUSEAU, nouveau sous-directeur de RH 2, (gestion des personnels et des parcours professionnels).

Étaient présents : Marie-Thérèse PELATA sous-directrice RH 1 (encadrement et relations sociales) ainsi qu'Emmanuel GAILLARDON et Gérard MARIN, chefs de bureau RH et M. Stéphane EUSTACHE, adjoint au département SSI, accompagnés de leurs équipes.

Seule la délégation des syndicats UNSA et CGC était présente à ce groupe de travail. Elle se composait de : Nadia LEPAGNOL, Présidente du SNC-CGC DGFIP, Christine DREYFUS-ARIZA, secrétaire général adjoint CGC Finances Publiques, Florence LE BRETON et Hubert SILVESTRE, secrétaires nationaux UNSA-DGFIP.

Il a été donné lecture d'une déclaration liminaire qui figure en annexe.

M. ROUSEAU, a souligné que la préoccupation de l'administration était d'utiliser au mieux les outils de gestion des ressources humaines et de mettre en œuvre un accompagnement des agents, afin que chacun trouve sa place dans de bonnes conditions de travail. Il est d'avis que l'intérêt de l'administration et celui de l'agent ne sont pas contradictoires.

L'ordre du jour comportait l'examen de 8 fiches techniques :

Fiche n°1 : la « priorité supra-départementale » :

La priorité actuelle est limitée au périmètre départemental et ne bénéficie pas aux agents lorsque leurs missions sont transférées vers un autre département.

L'administration prévoit que les agents inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de leur service induisant un transfert de mission entre deux directions, pourraient bénéficier de la priorité supra-départementale.

À ce stade, deux possibilités se présentent :

- L'agent suit sa mission. Dans la limite des emplois implantés au sein de la direction accueillant cette mission, il ne participera pas au mouvement local et sera affecté directement sur le service dans lequel celle-ci sera transférée.*
- L'agent ne suit pas sa mission. Il souhaite rejoindre une direction située dans un département limitrophe de son département actuel : il participera alors au mouvement local de cette direction.*

ATTENTION : Cette priorité s'applique uniquement l'année de la réorganisation. Dans ce cas de figure, la durée de séjour de 2 ans ne sera pas appliquée.

La priorité supra-départementale supplante les autres priorités, **en particulier la priorité pour rapprochement familial.**

L'UNSA et la CGC ont fait connaître à l'administration leur désaccord au projet concernant la rétrogradation de la priorité pour rapprochement familial.

Fiche n°2 : portait sur les délais de séjour.

L'UNSA et la CGC ont à nouveau appelé l'attention de l'administration sur les inconvénients liés au délai de séjour de deux ans

Les autres fiches concernaient :

Fiche n°3 : règles de gestion applicables aux inspecteurs des finances publiques

Quant aux comptables C4, au nombre de 120, ceux qui ne seront pas repositionnés après la mise en place du nouveau réseau de proximité bénéficieront d'une priorité d'affectation « tout emploi » dans leur département d'origine, ainsi que d'une bonification d'ancienneté administrative de 2 échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir une affectation dans un autre département.

Fiche n°4 : affectation dans les Communautés d'Outre-Mer (COM) ;

Fiche n°5 : règles en cas de réorganisation ou de suppression d'emploi dans les directions nationales et spécialisées (DNS) et DIRCOFI pour les B et C ;

Ces deux fiches n'ont pas appelé d'observation de notre part.

Fiche n°6 : règles de gestion applicables en matière de suppression d'emploi d'agents A, B et C de la DGFIP en administration centrale et structures assimilées.

L'administration a affirmé, au jour de la réunion, n'avoir connaissance d'aucun projet de démétropolisation et que le projet visait seulement à répondre aux problématiques actuelles.

Dans le cadre des suppressions d'emplois, les garanties indemnitaires déjà appliquées aux cadres A entreront en vigueur pour les B et C le 1^{er} septembre 2020.

Fiche n°7 : mouvements spécifiques de mutations 2019 des agents B et C.

Ils visent à pourvoir des postes restés vacants et structurellement déficitaires en effectifs. Les services sélectionnés feront l'objet d'un appel à candidatures publié sur ULYSSE. Ces mouvements interviendront entre 2 mouvements généraux.

L'UNSA et la CGC ont appelé avec insistance et détermination l'attention de l'administration sur la situation très difficile de nombreux services, porteuse d'inquiétudes et de stress pour nos collègues.

Fiche n°8 : affectation locale en Support aux Infrastructures Locales (SIL).

Il s'agit de régulariser la situation de synergie au sein des ESI.

L'ensemble des fiches sont consultables dans l'espace Adhérents de notre site.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition si vous souhaitez d'autres informations.